

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE PERMETTANT L'ACCES A LA PISCINE DE MIGNEAUX A POISSY : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 02/02/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 126

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 11

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CONTE Karine a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à PRELOT Charles
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique

Absent(s) non représenté(s) : 1

BOUDET Maurice

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUTON Rémy, DELRIEU Christophe

124 POUR :

ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

AOUN Cédric

7 ABSTENTION :

AUFRECHTER Fabien, COLLADO Pascal, DAZELLE François, LE GOFF Séverine, NAUTH Cyril, POURCHE Fabrice, REYNAUD-LEGER Jocelyne

5 NE PREND PAS PART :

AIT Eddie, DIOP Dieynaba, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, OURS-PRISBIL Gérard

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement, conformément à l'article L. 521520 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine sur les voies relevant du domaine public routier communautaire situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies. La définition de la consistance du domaine public routier communautaire a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 20 mai 2021.

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté urbaine est propriétaire des ouvrages d'art. On entend par ouvrage d'art, les ponts (ouvrages supérieurs) et les tunnels (ouvrages inférieurs) qui permettent la continuité des déplacements, ou qui permettent de maintenir les voies de communication tels que les murs de soutènement.

Le Conseil d'État a adopté depuis le 14 décembre 1906 une jurisprudence constante qui précise que : « le pont et le mur, et plus généralement les ouvrages d'art attenants à une voirie constituent une dépendance de la route qu'ils supportent car nécessaires à la conservation et à l'exploitation de celle-ci. Il en résulte que le propriétaire de l'ouvrage est le gestionnaire de la voie portée qui est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir l'ouvrage en bon état d'entretien et assurer la sécurité à l'égard des tiers ». Cette jurisprudence a été confortée par la promulgation de la loi du 7 juillet 2014, dite loi Didier, qui confirme que le propriétaire de l'ouvrage est le gestionnaire de la voie portée.

De ce fait, la Communauté urbaine a procédé au recensement et à l'inspection de ses ouvrages d'art dont la passerelle d'accès à la piscine de Migneaux, située à Poissy. Cet ouvrage a été inspecté en 2019 et plusieurs anomalies structurelles ont été relevées. Par conséquent, l'ouvrage a été classé IGOA 3U, ce qui correspond à un relevé de désordres structurels évolutifs et avec caractère d'urgence.

En 2022, une inspection et un diagnostic de l'ouvrage ont confirmé le caractère évolutif des désordres et ont relevé des défaillances majeures sur les éléments de la structure porteuse. Deux solutions ont été étudiées pour rendre l'ouvrage conforme aux préconisations techniques attendues, à savoir la réparation ou le remplacement de l'ouvrage. Les études font ressortir que la solution la plus adaptée est le remplacement de l'ouvrage, pour des motifs de coût et de continuité d'accès au service public à la piscine de Migneaux, établissement communautaire.

Les opérations d'études et de travaux s'étendront sur les années 2024 à 2026.

La présente délibération a pour objet la validation du programme relatif à la construction d'une nouvelle passerelle d'accès à la piscine de Migneaux, située à Poissy, afin d'engager les études et les travaux nécessaires concernant :

- la construction d'un nouvel ouvrage : passerelle d'accès d'une portée d'environ 70 mètres, dont les avantages sont les suivants :
 - durée de vie de l'ouvrage : estimée à 50 ans *a minima* ;
 - maintien de l'accès à la passerelle actuelle, ce qui évite la fermeture de la piscine de Migneaux, équipement communautaire ; étant précisé que ladite passerelle fera l'objet d'une surveillance très rigoureuse le temps de la mise en place de la nouvelle structure.
 - niveau de sécurité et de confort des usagers : garantis ;
 - aspect architectural cohérent avec le pont routier de l'Île de Migneaux (structure légère) ;
- la démolition de l'ouvrage existant.

La réalisation de ces travaux nécessitera l'installation de rampes et d'une zone de préfabrication/désassemblage. Le conditionnement et le transport sera effectué par transport terrestre ou dans des barges prévues à cet effet.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 millions d'euros HT, soit 3,65 millions d'euros TTC, répartis comme suit :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des études	170 000 €	204 000 €
Coût prévisionnel des travaux	2 600 000 €	3 120 000 €
Aléas	277 000 €	332 400 €
Total	3 047 000,00 €	3 656 400,00 €

Enfin, une attention sera portée sur la communication aux usagers et à la population, les matériaux utilisés ainsi que sur les aspects environnementaux de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme de travaux et études relatif à la construction de la passerelle d'accès à la piscine de Migneaux et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 3 047 000 € HT,
- de préciser que les crédits sont imputés au budget principal des années 2024 à 2026 :
 - chapitre 20, article 2031 pour les études,
 - chapitre 20, article 2315 pour les travaux.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-14,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2421-2 à L. 2421-5,

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, dite loi Didier,

VU le décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le rapport d'étude d'esquisse du 13 juillet 2022, joint en annexe,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 30 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux et études relatif à la construction de la passerelle d'accès à la piscine de Migneaux et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 3 047 000 € HT (trois-millions-quarante-sept-mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits sont imputés au budget principal des années 2024 à 2026 :

- chapitre 20, article 2031 pour les études,
- chapitre 20, article 2315 pour les travaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/02/2024

Exécutoire le : 13/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 8 février 2024



ZAMMIT-POFESCU Cécile